



Mon père insolvable ne peut assumer les créances de son commerce

Par **madelrieu**, le **07/03/2008** à **19:49**

Mon père actuellement hospitalisé maintenu dans le coma, ne peut assumer les créances de son commerce (il est patron d'un bar enregistré au greffe du tribunal de commerce du puy en velay). Mes parents sont légalement divorcée, mes soeurs sont mineurs et mon père n'est pas remarié il vit seul. Il est le seul dirigeant de son bar (pas de co-emprunteur, ni de garant, ...) Cependant il m'a fait signé une procuration sur le compte bancaire de son bar. Est-il possible que ces créanciers(banques, fournisseurs, ...) se retournent contre moi pour obtenir règlement des dettes en sachant que je suis majeure, salariée et imposable? Mon père a souscrit des assurances vie et des assurances habitations ainsi qu'une assurance pour son établissement mais aucunes ne couvrent l'accident qui lui est arrivé, accident cardiaque avec une déchirure de l'aorte.

Quelles sont les risques pour moi, mon mari et mes biens?

Ai-je des obligations envers mon père et son établissement quand aux crédits qu'il a souscrit?

J'espère que vous aurez réponses à mes questions,

En vous remerciant,

Cordialement,

Par **Erwan**, le **08/03/2008** à **20:53**

Bjr,

le fait que vous ayez une procuration, ne vous rend pas débitrice des dettes de votre père.

Prenez peut-être des dispositions pour, soit faire fonctionner le bar et permettre de payer les dettes (location gérance par exemple), soit vendre le fonds de commerce.

Si l'affaire est en cessation des paiements, vous pouvez envisager une procédure de redressement judiciaire, mais cela vous fait perdre la maîtrise de l'affaire.

En tout état de cause, votre père ne peut prendre les mesures nécessaires lui-même, vous pouvez alors envisager une mise sous tutelle pour pouvoir gérer l'affaire. Il peut s'agir d'une tutelle provisoire.

Prenez conseil auprès d'un avocat pour avoir une réponse plus personnalisée.